



L'immersion en entreprise

La loi RSA permet aux employeurs de salariés en CUI-CAE ou EMPLOI D'AVENIR de mettre en place des périodes d'immersion dans des entreprises dans le cadre du prêt de main d'œuvre à but non lucratif et sans facturation (art. L.8241-2 du Code du Travail).

Pendant la durée du contrat aidé, le salarié a la possibilité de réaliser des périodes d'immersion dans une ou plusieurs entreprises afin de développer son expérience et ses compétences.

Dans quel but ? La période d'immersion peut permettre :

- de découvrir un métier et un secteur d'activité,
- d'évaluer un projet professionnel avant d'engager une formation ou une recherche d'emploi,
- d'acquérir de nouvelles compétences,
- de se faire connaître d'une entreprise qui pourrait proposer une embauche...

Incidence sur le contrat La période d'immersion n'a pas pour effet de suspendre le contrat ni de modifier la durée hebdomadaire de travail ou la rémunération. Pendant la durée de la période d'immersion, le bénéficiaire du contrat aidé reste salarié de l'établissement qui l'a recruté et le salaire est maintenu. La période d'immersion se fait sur le temps de travail du contrat aidé et ne donne lieu à aucune récupération.

Durée Les périodes d'immersion sont limitées à un mois maximum par période d'immersion et à 3 mois au total pour un contrat de 12 mois.

La durée hebdomadaire de travail dans l'entreprise doit être la même que dans l'établissement employeur.

Cadre réglementaire La période d'immersion est formalisée par une convention de mise à disposition signée par l'employeur, le salarié et l'entreprise, un avenant au contrat et le CERFA "Mise en œuvre d'une période d'immersion".



Fonds Local Emploi Solidarité des Yvelines

 **01 34 82 52 37**

 fles-78@wanadoo.fr  www.fles-78.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
POUR LA REALISATION D'UNE PERIODE D'IMMERSION
PAR UN SALARIE EN INSERTION**

(Source : POLE EMPLOI)

L'employeur :

Adresse :

Représenté par Madame/Monsieur [..], en sa qualité de

d' une part,

L'entreprise d'accueil :

Adresse :

Représentée par Madame/Monsieur [..], en sa qualité de

d' autre part,

Vu l'article L. 8241-2 du code du travail,

Vu les articles 18 et 28 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-390 du 7 avril 2009 relatif aux modalités de mise en oeuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi et de contrats d'avenir modifié par le décret n° 2009-604 du 28 mai 2009,

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 définissant les clauses obligatoires de l'avenant du contrat de travail relatif aux périodes d'immersion effectuées par des salariés en insertion et fixant le modèle de fiche de signalement,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées, l'employeur met à disposition de l'entreprise d'accueil Monsieur / Madame []

Né(e) le _____, demeurant à _____ et qu'il a recruté(e) sous *(préciser le contrat)*

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des articles D. 5134-37-1 et suivants.

Article 2 : Définition des objectifs

Dans le cadre de l'élaboration/de la réalisation du projet professionnel de M/Mme [] la présente convention organise la période d'immersion qui a pour but(s) de lui permettre :

- * d'acquérir de nouvelles expériences ou compétences,
- * de découvrir un métier ou un secteur d'activités
- * de confirmer un projet professionnel
- * ou toute autre finalité à visée professionnelle, à préciser (comme initier une démarche d'embauche...)

(Détailler le ou les objectifs poursuivis, et préciser les modalités retenues pour les évaluer, à l'issue de la période)

Article 3 : Description de l'activité du salarié

Durant sa période d'immersion, M/Mme découvrira/exercera les activités suivantes :
(Compléter de façon détaillée)

Sur le poste de :

Situé à l'adresse suivante :

Selon les horaires précisés ci-dessous :

M/Mme [] sera encadré(e) dans la réalisation de ses activités par M/Mme [], responsable du service d'affectation de l'entreprise d'accueil.

Article 4 : Accueil, accompagnement, tutorat (Facultatif)

L'entreprise d'accueil désignera un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement de M/Mme [], des relations avec son employeur et, le cas échéant, avec son référent extérieur.

Article 5- Autres engagements visant à améliorer la qualité et l'efficacité de la période d'immersion (Facultatif)

A préciser.

Article 6: Durée et calendrier de la période ou des périodes d'immersion

La période d'immersion de M/Mme [] d'une durée de :

Débutera à compter du :

(Sous réserve de l'agrément prévu aux articles D.5134-37-5 et D. 5134-87-5)

Sauf rupture anticipée dans les conditions prévues aux articles 6 et 8, elle prendra fin le :

Le nombre des périodes d'immersion n'est pas limité, mais la durée de chacune ne peut dépasser un mois, et la durée totale des périodes d'immersion réalisées par M/Mme [.] ne peut excéder 25 % de la durée de son contrat de travail.

Article 7 : Situation juridique du salarié

Pendant la durée de son immersion, le contrat de travail de M/Mme [] se poursuit selon les modalités déterminées dans un avenant rédigé conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juin 2009.

M/Mme [] demeure salarié(e) de (compléter), qui reste son employeur et qui, à ce titre, exerce le pouvoir disciplinaire et verse sa rémunération.

L'entreprise d'accueil s'engage à autoriser l'accès de M/Mme [.] aux installations collectives (restauration...) dont bénéficient ses salariés.

L'entreprise d'accueil s'engage à signaler à l'employeur, sous 24 heures, une éventuelle absence du salarié.

M/Mme [] peut renoncer à effectuer la période d'immersion, ou y mettre fin, par anticipation : cette décision n'est pas susceptible de faire l'objet de sanctions.

Article 8 : Prévention et couverture des risques accidents du travail – maladies professionnelles

L'entreprise d'accueil s'engage à :

- communiquer à l'employeur, avant le début de la mise à disposition, le document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R.4121-1 du code du travail, afin de lui permettre de sensibiliser M/Mme [...] au respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- informer, dès son arrivée, M/Mme [...] des règles d'hygiène et sécurité applicables dans l'établissement et à lui indiquer les modalités de consultation du document unique d'évaluation des risques relatif aux activités exercées pendant la période d'immersion, ainsi que du règlement intérieur,
- lui fournir les équipements de protection individuelle nécessaires.

La couverture du risque AT-MP est détaillée dans le document joint en annexe (*joindre l'annexe 3 de la circulaire DGEFP n° 2009-18 du 29 mai 2009*)

Ces dispositions, relatives au régime d'assurance applicable, ne font pas obstacle à d'éventuelles procédures pénales.

Article 9 : Conditions et modalités de rupture anticipée de la mise à disposition par l'employeur ou l'entreprise d'accueil

Dans le cas où l'entreprise d'accueil souhaiterait mettre un terme à la mise à disposition de M/Mme [...] avant la date prévue, elle pourra y mettre fin sans préavis.

Cette décision devra être confirmée à M/Mme [...] par lettre remise en mains propres contre décharge ou courrier recommandé adressé à son domicile, avec copie à son employeur.

Dans tous les cas, l'évaluation de la réalisation des objectifs de la période d'immersion effectuée par M/Mme [...] sera réalisée dans les conditions prévues à l'article 2.

Fait à _____, le _____

En trois exemplaires, dont deux exemplaires adressés par l'employeur à la Mission Locale pour agrément, un mois au moins avant le début de la période d'immersion.

Pour l'employeur,

Pour l'entreprise d'accueil,

Le cas échéant, visa de la Mission Locale

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

(Modèle proposé par POLE EMPLOI)

Entre

L'employeur

Raison sociale, SIRET, Adresse, Téléphone, Mail,

Représenté par _____ Fonction / qualité _____

et

Le/la salarié(e)

Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Mail

Le présent avenant au contrat de travail conclu le _____ pour la période du _____ au _____ a pour objet la réalisation d'une période d'immersion dans le cadre du CUI-CAE/EMPLOI D'AVENIR.

Article 1

Les clauses et les mentions de la convention de mise à disposition sont prévues dans le document ci-joint dénommé « Convention de mise à disposition » signée par l'employeur du CUI-CAE/EMPLOI D'AVENIR et l'entreprise d'accueil.

Article 2

Il est expressément stipulé que le contrat de travail n'est pas suspendu par la période d'immersion citée en article 1. La rémunération du salarié n'est de même pas modifiée par l'exécution de la période d'immersion.

Article 3

Le salarié peut refuser d'effectuer une période d'immersion sans que sa décision ne puisse mettre fin par anticipation au contrat, fonder un licenciement ou justifier une sanction disciplinaire ou une mesure discriminatoire.

Fait le _____ à _____

Le salarié
Mention lu et approuvé

L'employeur
Mention lu et approuvé